



## LA REDUCTION DES COTISATIONS PATRONALES DITE REDUCTION LOI « FILLON »

### ■ QU'EST-CE QUE C'EST ?

La réduction dite « Fillon » est une **réduction calculée en fonction décroissante de la rémunération versée** à chaque salarié des cotisations patronales de sécurité sociale portant sur :

- les assurances sociales (maladie, maternité, vieillesse, invalidité, décès),
- les accidents du travail et maladies professionnelles (les cotisations supplémentaires accidents du travail ne sont pas concernées),
- les allocations familiales,
- la contribution au Fonds national d'aide au logement,
- la contribution solidarité autonomie.

### ■ QUELLE REDUCTION ?

La réduction est calculée en fonction de la rémunération brute annuelle du salarié.

Elle s'applique aux salariés :

- quelle que soit la date d'embauche ;
- quelle que soit leur durée de travail.

La réduction est applicable au titre des gains et rémunérations inférieurs à 1.6 SMIC annuel.

>> **En savoir plus** : <http://www.urssaf.fr>

### >> **Votre contact en Côte-d'Or**

URSSAF de la Côte-d'Or

**Magali PARENT**

Tel : 03.80.74.58.06

Courriel : [magali.parent@urssaf.fr](mailto:magali.parent@urssaf.fr)

8 boulevard Clémenceau

21037 DIJON cedex 09